

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint Jacques - 75240 Paris Cedex 05

Tel. : 01.53.73.74.40 – secretaire@collegeemployeur.org

Objet : **Formation professionnelle, prise en charge OPCALIA 2018¹**

C'est l'année ou jamais !

Grâce à une concordance d'événements, les établissements bénéficient d'opportunités financières importantes. En 2019, les grands équilibres pourraient être bouleversés...

Hausse des budgets



La Commission EEP formation a fixé les règles de prise en charge d'OPCALIA pour l'année 2018.

3 priorités : donner aux établissements des moyens, anticiper la réforme à venir, favoriser les actions de proximité pour que chaque salarié puisse bénéficier d'une action.

Etablissements de moins de 11 salariés ETP : enveloppe annuelle de **3000€ + frais annexes²**.

Etablissements de 11 à 50 salariés ETP : enveloppe annuelle de **5000 €³**.

Dans les grandes lignes, les budgets CPF et professionnalisation sont quant à eux inchangés⁴.

En plus de ce budget « plan légal » et pour des actions jusqu'à 35H, bénéficiez de deux dispositifs :

Catalogue actions collectives

Deux types de formation sont disponibles dans le **catalogue** :

- formations « métiers » spécifiques comme le décrochage scolaire, les nouveaux comportements scolaires, les bonnes pratiques d'hygiène et éco-gestes, la professionnalisation des ASEM, la comptabilité analytique, la restauration scolaire ;
- formations « transversales » comme Word, Excel, Gestion du temps, Management, Prévention des risques, Sauveteur secouriste du travail, Anglais ...

Prise en charge par OPCALIA jusqu'à **100% des frais pédagogiques** et un allègement de la charge administrative (inscription simple en un seul click sur <https://espaceformation.opcalia.com/>)

Action en réseau : financement des projets spécifiques

Formation de management de chefs d'établissement, formation pour les ASEM du même bassin, formation des attachés de gestion du même diocèse ...

La Branche a créé un fonds spécifique, **capital compétences**, pour financer des actions non-inscrites dans le catalogue actions collectives et organisées entre plusieurs établissements.

Pour tout projet, rapprochez-vous d'Aurélié Delgove, notre Coordinatrice formation et compétences a-delgove@collegeemployeur.org.

Pourquoi ces enveloppes ?

Pour le Collège employeur il était essentiel, avant la réforme de 2019 et en prévision du 7 mars 2020⁵, de donner aux établissements les moyens pour exécuter leurs obligations notamment vis-à-vis des salariés SEP (obligations réaffirmées par l'accord du 8 juin 2017).

Ces lignes budgétaires sont rendues possibles grâce à l'élargissement du périmètre de mutualisation au niveau de la CC EPNL, à la non consommation des fonds par certaines branches ou grandes entreprises, à des fonds interprofessionnels ou européens (FPSPP et FSE) et leur financement d'actions en faveur des PME.

OPCALIA qui redistribue ces fonds a décidé d'accompagner les besoins spécifiques et importants des établissements et de leurs salariés et le dynamisme de notre Branche.

Profitons-en !

Le Collège employeur



¹ OPCALIA gère en année civile

² Suit à notre demande, OPCALIA a accepté de les prendre en charge, à titre dérogatoire les frais de transport etc.

³ Budget porté à 7000€ pour les établissements de 50 ETP et plus

⁴ S'agissant du CPF le montant de prise en charge passe de 50€ de l'heure à 40€ de l'heure

⁵ Sur les obligations en matière d'entretien professionnel, consultez www.collegeemployeur.org